

**CONVENTION 2022/2023**  
**Entre UNIS-CITÉ et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Unis-Cité, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris, constituée et déclarée à la préfecture de police de Paris sous le numéro d'ordre 94/3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 00 142, le 04/07/94, représentée par Mme Kristel Malègue en sa qualité de directrice d'Unis-Cité Aquitaine, dûment habilitée aux fins des présentes,  
**ci-après désignée Unis-Cité**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 25/11/2022,  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PRÉAMBULE**

Le 3e plan vélo métropolitain, approuvé le 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2020 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que l'usage des véhicules motorisés et des transports en commun a diminué. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi celles-ci, le positionnement d'Unis-Cité au travers de l'opération "ambassadeurs du vélo", participe au développement des services et à l'accompagnement au report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans l'agglomération.

Cette opération permet à Unis-Cité de contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo en proposant notamment des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Dès 2011, Unis-Cité propose de mettre en œuvre un projet mobilisant la jeunesse autour du vélo par la création d'une équipe de 12 volontaires âgés de 18 à 25 ans. C'est ainsi que naissent les ambassadeurs du vélo

dont les missions débutent en octobre 2011 en partenariat avec les communes de Bègles, Blanquefort et le Bouscat.

Depuis, les communes de Talence, Cenon, Lormont, Bruges et Saint Médard en Jalles se sont impliquées dans l'encadrement de 132 jeunes qui ont pu ainsi œuvrer au développement du vélo sur le territoire métropolitain.

Pour l'année 2022-2023, le programme mobilisera 12 volontaires, 4 jours par semaine sur les communes de :

- Bruges
- Cenon
- Lormont
- Saint-Médard-en-Jalles et Bègles ou Le Haillan ou Blanquefort (discussions en cours, à préciser à la signature de la convention).

Le programme présenté ci-dessous par l'association participe de cette politique.

Unis-Cité a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet "d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveau d'études et croyances, de mener en équipe des projets de service à la collectivité pendant une période d'environ huit mois et à temps plein, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté".

Le service civique a été institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres.

Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation,
- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Pour mener à bien ce programme, Unis-Cité a déposé un dossier de demande d'aide le 5 juillet 2021.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions d'Unis-Cité pour l'année 2022/2023 explicité en annexe 1.

Le partenariat conclu avec Unis-Cité englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 11 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

## **ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre 2024, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Unis-Cité :

- une subvention plafonnée à 49 000 €, équivalent à 51,8% du montant total estimé des dépenses éligibles (charges directes affectées au projet, d'un montant de 94 520 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'Unis-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

- un complément de bourse des volontaires pour un montant total et forfaitaire de 17 000 €
- la mise à disposition de 18 vélos adultes et de 3 vélos à assistance électrique et 35 bicyclettes enfant dont le coût est estimé à 31 180€, (mise à disposition estimée à 31 180 €, cf annexe n°4)

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention et le complément de bourse accordés devront être utilisés conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention et du complément de bourse selon les modalités suivantes :

- 17 000 € de complément de bourse forfaitaire après signature de la convention,
- 80 % de la subvention, soit la somme de 39 200 € après signature de la convention,

- 20 % de la subvention, soit la somme de 9 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

## **ARTICLE 6. MISE A DISPOSITION**

Les modalités relatives à la mise à disposition des vélos sont mentionnées à l'annexe 4.

## **ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

### **8-1 : OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES A LA MOBILISATION DES VOLONTAIRES**

#### **8-1-1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

## **Durée de mobilisation des volontaires**

Ainsi que l'association le présente dans son projet et sa demande d'aide, Unis-Cité mobilisera, du 24 octobre 2022 au 23 juin 2023, 12 jeunes volontaires pour l'opération "ambassadeurs du vélo. Toutefois, Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles...). Les référents d'Unis-Cité en avertiront alors les référents de Bordeaux Métropole et des communes partenaires pour convenir des modalités de suivi des projets lors de cette période d'urgence.

## **Encadrement de l'équipe de volontaires**

Sur le terrain, un coordinateur assurera l'encadrement des équipes de volontaires pour Unis-Cité. Il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui des référents communaux et de Bordeaux Métropole. Toute autre personne faisant partie de l'association est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

## **Absences**

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipe, de même que les volontaires, peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera informé à l'avance de ces absences. Des temps de service civil volontaire consacrés notamment à l'accompagnement au projet professionnel et à une formation citoyenne pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le service partenaire d'Unis-Cité.

## **8-1-2 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE**

Un interlocuteur référent pour Unis-Cité, sera désigné par Bordeaux Métropole. En lien avec le coordinateur d'équipe, il sera responsable des relations avec l'association.

Dans le cas de projet en lien direct avec les services de Bordeaux Métropole, en amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer les communes concernées de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat. A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la préparation à l'après service civique et pour assurer leur enrichissement personnel, des rencontres formelles entre les volontaires et les agents de Bordeaux Métropole pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers exercés au sein de Bordeaux Métropole.

## **8-2 RENCONTRES ET BILANS**

### **Temps de régulation**

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires. Si, lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat, tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la fiche projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et adaptés.

## **Bilans**

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble des projets. De même que les volontaires, Bordeaux Métropole s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Elle pourra en outre, être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'évènements internes ou externes.

## **ARTICLE 9. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Unis-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Unis-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Unis-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Unis-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

Unis-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Unis-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 14. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 16. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

### **Pour l'association :**

Madame la directrice d'Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine  
5 bis, rue de la Tour de Gassies  
33000 BORDEAUX

## **ARTICLE 17. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action.
- Annexe 2 : budget prévisionnel.
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu financier.
- Annexe 4 : mises à disposition.

### **Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires**

Pour l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine  
Le :

La Directrice,

**Kristel Malègue**

Pour Bordeaux Métropole  
Le :

Le Président,

**Alain Anziani**

## **Annexe 1**

### **Présentation du projet ambassadeurs du vélo**

Le projet "ambassadeurs du vélo" est le fruit du partenariat entre Unis-Cité et Bordeaux Métropole. Ainsi, en octobre 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux adopte sa politique vélo qui vise à atteindre 15% de déplacements effectués à vélo dans l'agglomération d'ici 2020, contre seulement 4 % en 2009. Pour aider l'établissement intercommunal à atteindre cet objectif ambitieux mais réaliste, Unis-Cité lui propose de mettre en œuvre un projet mobilisant la jeunesse autour de ce thème. C'est ainsi que naquirent les ambassadeurs du vélo.

Avec 12 volontaires puis 18 dès la seconde année, le projet prend de l'ampleur et les activités se diversifient pour répondre aux attentes des publics touchés.

L'opération se déploie initialement dans quatre communes, Blanquefort, Bègles, le Bouscat et Talence, puis Cenon, Lormont, Bruges et Saint Médard en Jalles viennent compléter ou remplacer les municipalités partenaires, plus une équipe métropolitaine chargée d'intervenir dans le reste du territoire et en soutien des quatre équipes communales.

Depuis, un troisième plan vélo voté en novembre 2021 a affirmé la volonté métropolitaine d'assurer la promotion de la pratique cyclable, renforçant ainsi les missions dévolues aux ambassadeurs du vélo.

#### **Pour 2022-2023, une nouvelle forme afin de répondre aux besoins et attentes des partenaires locaux :**

- Mobilisation de 12 volontaires, 4 jours par semaine au lieu de 3 précédemment
- Développement du projet sur les communes de Bruges, Cenon, Lormont, Saint-Médard-en-Jalles et Bègles ou Le Haillan ou Blanquefort (discussion en cours, à compléter à la signature de la convention).
- Soutien renforcé aux actions collectives portées par les équipes du Service Mobilité et développées sur les territoires de Bordeaux Métropole
- Un recrutement spécifique des volontaires avec des séances de pratique du vélo dès les séances d'entretien collectif.
- Un équipement matériel plus important des volontaires, notamment en matière de numérique, pour développer le volet cartographie et construction d'itinéraires du projet

#### **OBJECTIFS**

- Inciter les habitants de la métropole à limiter l'usage de la voiture aux seuls besoins pour lesquels elle est vraiment pertinente,
- encourager les automobilistes à utiliser les transports en commun et/ou enfourcher un vélo pour leurs déplacements utilitaires,
- inciter les automobilistes qui ne parcourent que 2 ou 3 km (trajet moyen dans l'agglomération) à le faire à bicyclette,
- lever les inhibitions (sécurité, météo, habillement...) liés à l'usage du vélo.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

##### **Développer l'usage utilitaire du vélo :**

- formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers réguliers et expérimentés,
- animation de manifestations métropolitaines et communales de promotion des modes actifs et de leur corollaire sécurité,
- avis sur la qualité du réseau cyclable métropolitain.

La dimension multi partenariale est un élément clé du projet. Unis-Cité sera moteur et garant de cette dynamique à travers :

- Un accompagnement de proximité par un coordinateur local en charge du programme.
- Un partenariat étroit avec les services et associations œuvrant pour la promotion du vélo.
- Des formations de préparation à la mission, des formations sur mesure en lien avec la thématique.

Cela se traduira par les actions suivantes :

- Accompagnements individuels et collectifs avec Vélo-Cité
- Stage de remise en selle
- Séances de mobilité, déplacements en groupe
- Cartographie, construction d'itinéraires doux
- Animations et sensibilisations auprès de publics variés (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, service jeunesse, collègues, lycées...)
- Évènementiels communaux et métropolitains

## **MISSIONS**

Les 12 volontaires ont pour mission de faire la promotion de la pratique du vélo sur des trajets quotidiens, ainsi que dans les écoles primaires de la métropole.

Pour y parvenir, les ambassadeurs du vélo mènent des activités :

- d'accompagnement individuel et collectif à la pratique du vélo,
- de stages de remise en selle, des animations (scolaires, centres sociaux, pionniers du climat, familles, animation du stand angles morts des poids lourds...),
- d'organisation de sorties, balades à vélo, participation aux évènements de la semaine du développement durable, à des forums, à des festivals...,
- de création d'outils pédagogiques et de création et de diffusion d'itinéraires malins à vélo...,
- de tests et de prêts de vélos à assistance électrique.



**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite                       payante

Vente de produits et/ou services :  oui                       non

Visiteurs, participants :

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | **à** .....

**Signature :**

## **Annexe 4**

### **Mises à disposition**

Les moyens matériels mis à la disposition d'Unis-Cité seront gérés par cette dernière, pour son propre compte et au mieux des motifs d'intérêt général qu'elle poursuit en veillant à imposer à chaque bénéficiaire un certain nombre d'obligations décrites ci-après :

#### **MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATÉRIELS DES "AMBASSADEURS DU VELO"**

En complément des moyens financiers attribués à l'association tels que définis aux articles précédents, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- 18 bicyclettes et 3 vélos à assistance électrique. Les vélos mis à la disposition des volontaires ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et seront restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2023 (mise à disposition estimée à 22 080 €)
- 35 bicyclettes enfants à des fins d'animations auprès de jeunes publics (à raison d'un usage 40 jours par an, cette mise à disposition est estimée à 9 100€)

#### **OBLIGATIONS CONCERNANT LES MATÉRIELS MIS A DISPOSITION DES "AMBASSADEURS DU VELO"**

Ces prêts de matériel s'assimilant à une subvention en nature seront mentionnés au compte administratif 2022 de Bordeaux Métropole.

##### **Bicyclettes :**

Bordeaux Métropole met à la disposition de l'association Unis-Cité une flotte de bicyclettes afin de réaliser son programme d'actions. A l'issue, l'association sera tenue de restituer cette flotte à Bordeaux Métropole.

En cas de perte ou de vol du vélo ou de l'un de ses accessoires, ainsi que dans le cas de dégradations du vélo ou de l'un de ses accessoires découlant d'un usage anormal, l'association prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique le vélo ou les accessoires dérobés ou endommagés.

##### **Bicyclettes que l'association affecte aux volontaires :**

Dans le cadre de sa mission et uniquement dans ce cadre-là, chaque volontaire pourra bénéficier d'une bicyclette dont il aura la responsabilité. Il lui incombera d'en assurer l'entretien courant (nettoyage, gonflage, lubrifications, remplacement des petites pièces d'usure, réparation des crevaisons...). En revanche, les interventions plus lourdes seront assurées par le gestionnaire du parc vélo de Bordeaux Métropole. Les volontaires se chargeront d'acheminer leur bicyclette à l'hôtel métropolitain.

##### **Bicyclettes que l'association met à disposition des candidats encadrés :**

L'un des obstacles évidents à la pratique du cyclisme utilitaire est la non possession d'un vélo adapté. Aussi, pour amener un atout supplémentaire aux volontaires, Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir des bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique destinées à être mises à disposition du candidat à encadrer, pour une durée ne devant pas excéder 2 semaines.

Les formalités du prêt consenti aux personnes habitant ou travaillant dans les communes choisies pour l'expérimentation, seront assurées par l'association aux conditions suivantes :

1. vérification des coordonnées et de l'identité de l'emprunteur,
2. présentation par l'emprunteur d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité éventuelle pour l'usage dudit vélo,
3. réalisation d'un état contradictoire du vélo,
4. établissement par l'emprunteur d'un chèque de caution à l'ordre de l'association Unis-Cité, encaissable en cas de vol du vélo ou de dégradations constatées lors de sa restitution, d'un montant de 200 € pour le prêt d'une bicyclette traditionnelle et de 1 000 € pour celui d'un vélo à assistance électrique.

#### **Bicyclettes mises à la disposition pour des animations à destination des enfants :**

Bordeaux Métropole peut mettre à la disposition de l'association une flotte de 35 bicyclettes en 24 pouces, adaptées aux enfants afin d'organiser des animations à destination d'un jeune public.

A chaque session, les ambassadeurs du vélo qui participeront à l'encadrement de la manifestation, seront chargés de vérifier le bon état de chaque bicyclette (gonflage, transmission...) en mettant l'accent sur les organes de sécurité (frein, direction...) lors de sa perception et de sa réintégration.

#### **OBLIGATIONS A L'ÉGARD DE BORDEAUX METROPOLE**

L'association Unis-Cité s'engage au respect des engagements décrits ci-dessus, et ce à travers l'établissement d'un contrat particulier de prêt qui s'ajoute à la présente convention sans y déroger, d'une part, et à travers un ensemble de garanties d'autre part, de telle sorte que le stock de vélos mis à disposition soit préservé dans sa totalité tant quantitativement que qualitativement.

L'association a toute liberté dans l'appréciation des modalités de gestion et notamment dans la gestion des garanties apportées par les bénéficiaires.

#### **CONTRÔLE DE BORDEAUX METROPOLE**

Bordeaux Métropole pourra exercer tout contrôle qu'elle considèrera comme utile tant sur la gestion du stock que sur la bonne poursuite de l'opération.

Pour ce faire elle aura accès sur place aux pièces administratives détenues par l'association dans le cadre de sa gestion. Par ailleurs, cette dernière produira un bilan financier dans les trois mois suivant le terme de l'opération. Durant cette même période, l'association restituera les matériels remis dans le cadre de l'opération, en bon état de fonctionnement. Quitus lui sera donné de cette obligation particulière par la signature d'un procès-verbal contradictoire de remise.